

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

Évaluation des risques allemande (Gefährdungsbeurteilung) au titre de la loi sur la sécurité au travail et de la ligne directrice GDA (état au 05.12.2025)

Une obligation légale pour tout employeur en Allemagne, dès le premier salarié

68 exigences. Il n'existe pas de certificat accrédité pour cette norme. Version de 07/2026.

Ce qu'est ce document : un outil de travail qui reproduit la structure d'une évaluation des risques au titre de la loi allemande sur la sécurité au travail (Arbeitsschutzgesetz) et de la ligne directrice GDA (état au 05.12.2025). Situation juridique au 13.07.2026. Ce qu'il n'est pas : ce n'est pas un conseil juridique, ce n'est pas un résultat achevé et ce n'est pas une preuve devant une autorité. Un formulaire rempli ne remplace pas votre propre évaluation. L'évaluation des risques est une obligation légale pour tout employeur (articles 5 et 6 ArbSchG), à réaliser et à documenter dès le premier salarié. Les inspections du travail des Länder et les organismes d'assurance accidents examinent le résultat. Chaque entreprise doit élaborer sa propre évaluation : ce qui compte, c'est la situation de danger réelle sur place, pas l'exhaustivité de cette liste. Les facteurs de danger énumérés ici sont explicitement des exemples et non une liste exhaustive. Lorsque l'expertise nécessaire fait défaut, il faut recourir à un conseil spécialisé.

Entreprise

Date

Établi par

1 Cadre juridique et responsabilité

8

- 1.1 L'entreprise dispose d'une évaluation des risques (Gefährdungsbeurteilung) dès qu'elle emploie au moins une personne, et les documents qui la sous-tendent existent. L'ancienne dispense pour les petites entreprises a été supprimée le 25.10.2013. Les seules exceptions sont les domaines mentionnés à l'article 1 paragraphe 2 ArbSchG, tels que le personnel de maison dans les foyers privés, la navigation maritime et les exploitations relevant de la Bundesberggesetz.**

[Document](#)

Comment le prouver: Les documents de l'évaluation des risques eux-mêmes, chacun daté. La forme et l'étendue sont libres, et lorsque la situation de danger est comparable, des entrées combinées suffisent. Une petite entreprise le prouve avec quelques fiches remplies ou un tableau par activité. Les documents doivent contenir : le résultat de l'évaluation, les mesures décidées avec une échéance et un responsable nommé, la mise en œuvre et le contrôle de son efficacité, ainsi que la date de création ou de mise à jour (articles 5 et 6 ArbSchG).

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 1.2 Au sein de l'entreprise, il est clair que la responsabilité de l'évaluation des risques incombe à l'employeur, même lorsque d'autres personnes la préparent ou la réalisent à titre technique. La délégation transfère des tâches, pas la responsabilité.**

Comment le prouver: Une brève déclaration écrite indiquant qui assume quelle tâche en matière de sécurité au travail : une page dans le manuel d'organisation, un organigramme avec les rôles, ou une note de la direction. Dans une petite entreprise, une fiche signée suffit, nommant les rôles et attestant que la direction reste responsable (articles 3 et 13 ArbSchG).

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 1.3 Lorsque des missions de sécurité au travail sont transférées à des salariés, cela s'est fait par écrit, à des personnes fiables et techniquement compétentes, avec un domaine de mission et des pouvoirs nommés. Les personnes concernées connaissent le contenu de leur transfert de missions.**

[Document](#)

Comment le prouver: Le transfert de missions (Pflichtenübertragung) signé pour chaque personne, avec date, domaine de mission et le pouvoir de décider et de dépenser (article 13 paragraphe 2 ArbSchG). Une petite entreprise remplit une fois un modèle de fiche et le classe dans le dossier du personnel. Sans un tel document, l'obligation reste juridiquement à la charge de la direction, et les accords verbaux n'y changent rien.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

1.4 Les personnes qui réalisent l'évaluation sont techniquement compétentes pour cela. Lorsque cette compétence fait défaut dans l'entreprise, un conseil compétent a été obtenu, par exemple auprès du médecin du travail (Betriebsarzt), du spécialiste de la sécurité au travail (Fachkraft für Arbeitssicherheit), de l'organisme d'assurance accidents (Unfallversicherungsträger) ou d'un consultant externe.

Comment le prouver: Justificatifs de qualification et de formation des personnes impliquées, comptes rendus de conseil, notes internes ou factures de conseil externe. Une petite entreprise consigne dans le formulaire d'évaluation qui a participé, avec quelle qualification et à quelle date. La compétence s'apprécie par activité, et les substances dangereuses ou la charge mentale peuvent nécessiter un conseil différent de celui des équipements de travail.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

1.5 Un médecin du travail (Betriebsarzt) et un spécialiste de la sécurité au travail (Fachkraft für Arbeitssicherheit) sont désignés, quelle que soit la taille de l'entreprise, et ils participent réellement à l'évaluation des risques. Ils n'ont pas à rédiger eux-mêmes l'évaluation, mais leur soutien et leur conseil ne doivent pas être contournés.

[Document](#)

Comment le prouver: Les désignations écrites au titre de l'ASiG ou le contrat avec un prestataire externe, ainsi que des rapports de visite, des comptes rendus de conseil ou des contresignatures dans l'évaluation comme preuve de participation (article 3 paragraphe 1 numéro 1 lettre g et article 6 numéro 1 lettre e ASiG). Les petites entreprises utilisent souvent un modèle d'accompagnement proposé par leur organisme d'assurance accidents, et dans ce cas le justificatif d'accompagnement doit aussi figurer au dossier.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

1.6 Lorsqu'un comité d'entreprise (Betriebsrat) existe, il est associé à la manière dont l'évaluation des risques est organisée. Le principe même de réaliser une évaluation découle de la loi et n'est pas soumis à la codétermination, mais la manière de la réaliser l'est : méthode, critères d'évaluation, choix des postes de travail et des activités, rythme des mises à jour, et attribution de missions à des tiers externes.

Comment le prouver: Un accord d'entreprise (Betriebsvereinbarung) sur l'évaluation des risques, des comptes rendus de réunion ou des résolutions montrant que la procédure et les critères ont été convenus (article 87 paragraphe 1 numéro 7 BetrVG). En l'absence de comité d'entreprise, ce point ne s'applique pas. Le noter brièvement aide à éviter que cette absence soit ensuite interprétée comme un oubli.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

1.7 Avec plus de 20 salariés, il existe un comité de sécurité au travail (Arbeitsschutzausschuss) qui se réunit au moins une fois par trimestre, et des délégués à la sécurité (Sicherheitsbeauftragte) sont désignés. Les résultats et les points en suspens de l'évaluation des risques y sont traités.

Comment le prouver: Comptes rendus du comité de sécurité au travail avec date, participants et résolutions (article 11 ASiG), ainsi que les désignations des délégués à la sécurité (article 22 SGB VII). Un compte rendu succinct suffit, et il sert également de preuve que l'évaluation est tenue à jour.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

1.8 Des groupes particuliers de personnes sont examinés séparément dans l'évaluation : jeunes travailleurs, femmes enceintes et allaitantes, travailleurs intérimaires, stagiaires, nouveaux arrivants au poste, personnes en situation de handicap, et salariés ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand. La charge mentale est évaluée par activité, pas par personne.

Comment le prouver: Une section dédiée ou une colonne par activité dans le formulaire de travail (partie 2), indiquant le groupe concerné et la mesure supplémentaire, par exemple des restrictions d'emploi, une instruction adaptée, ou des documents dans une langue que la personne comprend. Pour le travail intérimaire, cela inclut la transmission des informations sur les dangers à l'agence d'intérim. Une petite entreprise consigne cela en une ligne par cas.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

2 Étape 1 : Définir les zones de travail et les activités

4

- 2.1 Une liste complète et datée de toutes les zones de travail et de chaque activité qui y est exercée existe. Elle reflète l'entreprise telle qu'elle fonctionne réellement, elle couvre donc aussi les sites secondaires, le stockage, l'atelier, le bureau, les zones extérieures, les équipes et les lieux de travail changeants, et elle constitue la base de référence pour toutes les étapes suivantes de la Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques).**

Comment le prouver: Un tableau avec les colonnes zone de travail, activité, salariés concernés, date de révision. Sont utiles pour le recoupement la liste du personnel, le planning de service ou d'équipe, les descriptions de poste et le plan des locaux : toute personne qui y figure mais manque dans la liste des activités signale une lacune. Une petite entreprise se contente d'une seule page ; ce qui compte, c'est qu'elle porte une date et que personne n'ait été oublié.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 2.2 Outre le travail quotidien de routine, les tâches qui surviennent rarement ou irrégulièrement sont consignées comme des activités à part entière, notamment l'entretien et la maintenance, le nettoyage, le réglage et le changement d'outillage, le dépannage, les livraisons entrantes et sortantes y compris le trafic sur quai et à la fourche, et le travail en dehors des heures d'exploitation normales. C'est précisément dans ces situations exceptionnelles que les dispositifs de protection sont souvent désactivés, c'est pourquoi ces tâches ne doivent pas simplement être intégrées à l'activité de routine.**

Comment le prouver: Dans la liste des activités, ces tâches apparaissent comme des lignes distinctes, et non comme une annexe à l'exploitation normale. Elles peuvent être déduites des plannings de maintenance et de nettoyage, des rapports de panne et de réparation, des bons de livraison et des contrats de service. Une voie pratique pour une petite entreprise : noter pendant une semaine tout ce qui a été fait en dehors de la routine habituelle ; cela produit les lignes manquantes.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 2.3 Les activités qui ne se déroulent pas sur les locaux propres de l'entreprise ou qui ne sont pas exercées par l'effectif principal sont également consignées : télétravail et travail mobile, service extérieur, travaux d'installation et de service chez les clients, travail isolé sans contact visuel ni vocal, et travaux réalisés sur le site de l'entreprise par des sous-traitants, des travailleurs intérimaires et des stagiaires. Pour les sous-traitants, il est établi qui coordonne le travail sur place et comment les dangers réciproques sont évités.**

Comment le prouver: Les preuves proviennent de la liste des activités elle-même ainsi que des documents qui l'accompagnent : un accord ou une règle interne sur le travail mobile, des plannings d'intervention et de tournée, une règle sur le travail isolé, les contrats de mise à disposition du personnel intérimaire, les contrats d'entreprise et de service, le registre des visiteurs ou des sous-traitants à l'accueil, et une brève désignation écrite de la personne coordinatrice. Pour une petite entreprise, une fiche par sous-traitant suffit, indiquant l'interlocuteur, la zone de travail, la période et la date de l'instruction.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 2.4 Lorsque plusieurs postes de travail ont été regroupés, la raison pour laquelle les conditions de travail sont de même nature est indiquée, de sorte que l'évaluation d'un seul poste suffit (article 5 paragraphe 2 ArbSchG). Le regroupement n'est pas appliqué lorsque l'équipement, les équipements de travail, l'environnement ou la séquence de travail diffèrent réellement, ou lorsque des groupes particuliers de personnes sont concernés, par exemple les jeunes travailleurs, les femmes enceintes et allaitantes, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants au poste, les travailleurs intérimaires et les salariés ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand.**

Comment le prouver: La liste des activités comporte une colonne indiquant les groupes qui ont été formés, ainsi qu'une courte phrase par groupe expliquant en quoi réside la similitude, par exemple machine identique, même équipement de travail, même local, même séquence de travail. Les écarts obtiennent une ligne propre. Lorsqu'un comité d'entreprise existe, le choix et le regroupement des postes de travail doivent être convenus avec lui (article 87 paragraphe 1 numéro 7 BetrVG), ce qui peut être attesté par un compte rendu de réunion ou un accord d'entreprise.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

3 Étape 2 : Identifier les dangers

5

- 3.1 Les dangers ont été recensés systématiquement selon une grille fixe pour chaque activité définie à l'étape 1, et non de mémoire ni seulement là où quelque chose avait déjà attiré l'attention. La grille des onze facteurs de danger figurant dans la partie 2 de ce document a été parcourue activité par activité, et les facteurs sans constat sont consignés comme vérifiés et non applicables.**

[Document](#)

Comment le prouver: Attesté par le formulaire de travail de la partie 2, rempli par zone de travail ou par activité, dans lequel chaque facteur de danger porte une marque : constaté ou non applicable. Un champ vide n'est pas une preuve, il apparaît ensuite comme une lacune. Une petite entreprise n'a besoin d'aucun logiciel pour cela : une impression du formulaire par activité, avec date et nom, suffit comme base.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 3.2 Les six sources de danger énumérées à l'article 5 paragraphe 3 ArbSchG sont intégralement couvertes : le lieu de travail et le poste de travail, les effets physiques, chimiques et biologiques, les équipements de travail, les processus de travail et de fabrication y compris les séquences de travail et le temps de travail, la qualification et l'instruction, ainsi que la charge mentale au travail. La charge mentale a été examinée en lien avec l'activité, c'est à dire sur la base des conditions de travail, et non comme une évaluation de personnes individuelles. La liste de la loi n'est pas exhaustive, de sorte que d'autres dangers reconnaissables dans l'entreprise sont également consignés.**

[Document](#)

Comment le prouver: Attesté par un tableau de correspondance montrant où chacune des six sources se retrouve dans l'identification, ainsi que par les relevés relatifs à la charge mentale : domaines caractéristiques tels que le contenu du travail, l'organisation du travail, les relations sociales, l'environnement de travail et le temps de travail, avec la date et les charges identifiées. Sans preuve relative à la charge mentale, l'identification est visiblement incomplète.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 3.3 L'identification repose sur une visite de terrain et non sur les seuls dossiers de bureau. Le travail a été observé tel qu'il se déroule réellement, y compris les états en dehors de l'exploitation normale : réglage, nettoyage, entretien, dépannage, démarrage et arrêt, travail en dehors des heures habituelles, et travail sur des sites changeants ou externes.**

Comment le prouver: Attesté par un compte rendu de visite avec date, zone couverte, participants et points constatés sur place, idéalement complété par des photos des endroits critiques. Dans une petite entreprise, une seule fiche avec date, parcours de la tournée, observations et signature suffit ; ce qui compte, c'est que l'on puisse toujours voir qui a vu quoi et quand.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 3.4 Les salariés qui exercent l'activité ont été interrogés sur les dangers, et ce qu'ils ont rapporté a été consigné. Des groupes particuliers de personnes sont explicitement inclus : jeunes travailleurs, femmes enceintes et allaitantes, travailleurs intérimaires, stagiaires, nouveaux arrivants au poste, personnes en situation de handicap, et salariés ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand. Le médecin du travail (Betriebsarzt) et le spécialiste de la sécurité au travail (Fachkraft für Arbeitssicherheit) ont été associés ; lorsqu'un comité d'entreprise existe, il participe à la manière dont se déroule l'identification, c'est à dire à la méthode, aux critères et au choix des postes de travail, en vertu de l'article 87 paragraphe 1 numéro 7 BetrVG.**

Comment le prouver: Attesté par des notes d'entretiens ou des questionnaires courts remplis avec date et zone, par des notes ou des déclarations du médecin du travail et du spécialiste de la sécurité au travail, par les comptes rendus du comité de sécurité au travail (Arbeitsschutzausschuss) lorsqu'il y a plus de 20 salariés, et, s'il en existe un, par l'association du comité d'entreprise. Les petites entreprises traitent cela avec une question au poste de travail et trois lignes de notes par activité : ce qui gêne, ce qui a failli mal tourner une fois, ce qui est contourné.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

3.5 L'expérience déjà présente dans l'entreprise a été évaluée et n'est pas restée inutilisée : accidents du travail, presque accidents, inscriptions dans le registre de premiers secours, pannes et dommages récurrents, signalements et réclamations des salariés, et points soulevés lors de visites antérieures, dans des rapports d'inspection et par les inspecteurs de l'autorité ou de l'organisme d'assurance accidents. Le presque accident où rien ne s'est produit a lui aussi été traité comme un indice de danger.

Comment le prouver: Attesté par le Verbandbuch (registre des premiers secours) ou d'autres relevés de premiers secours, des copies des déclarations d'accident, un recueil simple des presque accidents signalés, et par les rapports de maintenance et de panne. La preuve pour ce point est une brève note d'évaluation consignant quels incidents de la dernière période ont été examinés et quel danger en a été tiré pour l'identification. Sans cette note, il reste incertain si les incidents ont simplement été classés ou réellement exploités.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

4 Étape 3 : Évaluer les dangers

4

4.1 Pour chaque danger identifié à l'étape 2, la Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques) évalue la gravité potentielle d'un dommage et sa probabilité de survenue. L'échelle d'évaluation est uniforme dans toute l'entreprise, identique pour chaque zone de travail, et décrite une seule fois, de sorte qu'une mise à jour ultérieure puisse s'appuyer sur le même système. La charge mentale au titre de l'article 5 paragraphe 3 numéro 6 ArbSchG est évaluée par activité, pas par personne individuelle. Lorsqu'un comité d'entreprise existe, la méthode retenue a été convenue avec lui, car la manière de procéder à l'évaluation est soumise à la codétermination en vertu de l'article 87 paragraphe 1 numéro 7 BetrVG.

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est la fiche d'évaluation elle-même : une ligne par danger indiquant la gravité du dommage, la probabilité de survenue et l'évaluation qui en résulte, ainsi qu'un court préambule expliquant les niveaux utilisés. Une petite entreprise n'a besoin d'aucun logiciel : un tableau avec trois niveaux par axe (faible, moyen, élevé), défini une fois et réutilisé à chaque mise à jour. Lorsque la codétermination s'applique, le compte rendu ou l'accord d'entreprise sur la méthode sert de preuve qu'elle a été convenue.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

4.2 L'évaluation ne repose pas sur une impression subjective mais sur une comparaison avec les dispositions légales applicables et les règles techniques en vigueur, par exemple les règles relatives aux lieux de travail (règles ArbStättV), les règles techniques sur la sécurité des équipements (BetrSichV), sur les substances dangereuses (GefStoffV) et sur les agents biologiques (BioStoffV), ainsi que le corpus de règles de l'organisme d'assurance accidents (DGUV). L'état de la technique, de la médecine du travail et de l'hygiène est pris en compte (article 4 numéro 3 ArbSchG). Lorsque l'entreprise s'écarte d'une règle, il est consigné par quel autre moyen le même niveau de protection est atteint.

Comment le prouver: La preuve est une brève liste des règles utilisées par zone de travail, avec numéro et date d'édition, par exemple la règle relative aux lieux de travail sur les voies d'évacuation, la règle technique sur l'évaluation des risques des équipements de travail, ou la fiche de données de sécurité d'une substance utilisée. Une petite entreprise utilisera judicieusement le guide sectoriel de son organisme d'assurance accidents et notera le titre et la date d'édition dans l'évaluation ; lorsqu'elle s'écarte d'une règle, deux phrases sur la solution équivalente, inscrites directement dans la ligne du danger concerné, suffisent.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

- 4.3 L'évaluation est consignée de façon à ce qu'un tiers compétent qui ne connaît pas l'entreprise puisse la suivre sans aucune explication orale : l'activité examinée, le groupe de personnes concerné, les hypothèses retenues, le résultat de l'évaluation et la date sont tous visibles. Les groupes particuliers tels que les jeunes travailleurs, les femmes enceintes et allaitantes, les travailleurs intérimaires, les stagiaires, les nouveaux arrivants dans la profession, les personnes en situation de handicap et les salariés ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand sont, lorsqu'ils sont présents dans l'entreprise, explicitement mis en évidence en tant que tels dans l'évaluation. La documentation est requise dès le premier salarié (article 6 paragraphe 1 ArbSchG) ; son étendue découle de la nature des activités et du nombre de salariés, et lorsque la situation de danger est identique, des entrées résumées suffisent.**

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est le document d'évaluation dans sa version actuelle, portant la date de création et les noms des personnes compétentes impliquées. Test pratique pour une petite entreprise : remettre le document à quelqu'un qui ne connaît pas le poste de travail, par exemple le spécialiste de la sécurité au travail (Fachkraft für Arbeitssicherheit) ou le médecin du travail, et lui faire vérifier s'il comprend, sans poser de questions, pourquoi un danger a été évalué de cette façon. L'inspection du travail et l'organisme d'assurance accidents demandent précisément ce document ; l'organisme d'assurance accidents s'appuie en outre sur son propre droit à l'information au titre de l'article 3 paragraphe 4 DGUV Vorschrift 1.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 4.4 Même lorsque l'évaluation ne révèle aucun besoin d'action, un constat explicite et motivé est consigné. Une ligne vide ou une mention manquante n'est pas un résultat : le document montre que le danger a été examiné et jugé suffisamment maîtrisé, et sur quelle base. Ces constats portent une date comme les autres résultats, et ils sont réexaminés chaque fois que les conditions d'exploitation changent (article 3 paragraphe 1 phrase 3 ArbSchG, article 3 DGUV Vorschrift 1).**

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est la colonne des résultats de l'évaluation, dans laquelle les points sans particularité portent également une entrée, par exemple une note indiquant que la protection existante satisfait à la règle applicable et qu'aucune mesure supplémentaire n'est donc nécessaire, avec la date et les initiales de la personne qui évalue. Pour une petite entreprise, une colonne à deux champs suffit : aucune action nécessaire, parce que, ou mesure requise, voir étape 4. Sans ce constat, il devient ensuite impossible de savoir si un point a été examiné ou simplement oublié, et c'est précisément là qu'une évaluation échoue lors d'un contrôle des autorités.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

5 Étape 4 : Définir les mesures

5

- 5.1 Pour chaque danger jugé nécessitant une action, au moins une mesure est définie, et cette définition suit l'ordre de priorité fixé à l'article 4 ArbSchG : on vérifie d'abord si le danger peut être supprimé à la source, puis viennent les mesures techniques, puis organisationnelles, puis liées à la personne. Lorsqu'un niveau supérieur a été écarté, la raison en est consignée.**

Comment le prouver: Une liste de mesures avec une colonne pour le niveau d'action de chaque mesure (source, technique, organisationnelle, liée à la personne) et un champ pour la justification lorsqu'un niveau supérieur est exclu, par exemple parce que le procédé ne peut techniquement pas être mené autrement. La liste est reliée à l'identification des dangers de la partie 2, de sorte que chaque danger qui y est consigné a sa propre ligne. Une petite entreprise résout cela avec deux colonnes supplémentaires dans le même tableau qui contient déjà les dangers ; un système séparé n'est pas nécessaire.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 5.2 Les équipements de protection individuelle ne sont prévus que lorsqu'un danger résiduel subsiste après épuisement des niveaux supérieurs, et non comme première ou seule réponse. L'équipement utilisé correspond au danger spécifique, il est mis à disposition, et les occasions de le porter ainsi que les limites de durée de port éventuellement nécessaires sont fixées.**

Comment le prouver: Pour chaque activité, une entrée indiquant quel équipement de protection est porté, contre quel danger résiduel il agit, et pourquoi les mesures techniques ou organisationnelles ne couvrent pas entièrement le danger. La preuve consiste en des justificatifs d'achat, des listes de remise avec date et signature, et les informations du fabricant sur le niveau de protection. Sans la note sur le danger résiduel, l'équipement apparaît comme un raccourci contournant l'ordre de priorité.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

5.3 Les mesures définies tiennent compte de l'état de la technique ainsi que des connaissances établies de la médecine du travail, de l'hygiène et de l'ergonomie. Lorsque des règles pertinentes de l'État ou des règles des organismes d'assurance accidents (Berufsgenossenschaften) existent, il est évident qu'elles ont été utilisées.

Comment le prouver: Pour chaque mesure, notez la source sur laquelle elle repose, avec titre et édition, par exemple une Technische Regel für Betriebssicherheit (règle technique pour la sécurité des équipements), une Technische Regel für Gefahrstoffe (règle technique pour les substances dangereuses), une Arbeitsstättenregel (règle relative aux lieux de travail) ou une DGV Regel. S'y ajoutent les instructions d'utilisation du fabricant et les notes de conseil du médecin du travail ou du spécialiste de la sécurité au travail. Une petite entreprise conserve cela sous forme de courte colonne de référence dans la liste des mesures ; cela suffit à montrer que la décision n'a pas été prise au jugé.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

5.4 Chaque mesure porte une échéance et un responsable nommé par son nom. Les deux font partie de la documentation requise par l'article 6 ArbSchG. Lorsque des missions de l'employeur sont déléguées à d'autres personnes, la délégation existe par écrit conformément à l'article 13 paragraphe 2 ArbSchG et nomme la tâche, les pouvoirs et le domaine ; la responsabilité globale reste à l'employeur.

[Document](#)

Comment le prouver: Une liste de mesures avec les colonnes mesure, responsable nommé, date cible et statut. Des intitulés de fonction sans nom et des formulations telles que rapidement ou en continu ne suffisent pas, car aucun contrôle ultérieur de l'efficacité ne peut s'y rattacher. Lorsque des missions sont déléguées, classez la délégation de missions signée avec sa date. Lorsque l'entreprise compte plusieurs parties, notez aussi à quel domaine s'applique la délégation.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

5.5 Chaque mesure qui touche le comportement des salariés s'accompagne d'une séance d'instruction au titre de l'article 12 ArbSchG. Elle a lieu avant la prise de l'activité, en cas de changement de domaine de travail, lors de l'introduction de nouveaux équipements de travail ou procédés, et de façon répétée à intervalles réguliers. Le contenu et la langue sont adaptés aux salariés, y compris explicitement les jeunes travailleurs, les nouveaux arrivants au poste, les travailleurs intérimaires et les salariés ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand. La réalisation est attestée dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure.

[Document](#)

Comment le prouver: Un relevé d'instruction avec date, sujet, référence à la mesure qui l'a déclenchée, nom de la personne qui instruit et signatures des participants. Pour les travailleurs intérimaires, conservez aussi l'instruction liée à l'activité donnée dans l'entreprise utilisatrice ; l'instruction par l'agence d'intérim ne la remplace pas. Une petite entreprise utilise une fiche d'une page par occasion ; un simple classeur suffit comme archivage.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

6 Étape 5 : Mettre en œuvre les mesures

3

6.1 Pour chaque mesure décidée, il est consigné que la mesure a effectivement été mise en œuvre, avec la date de réalisation et la personne qui le confirme. Une décision, un bon de commande ou une mission confiée à un prestataire ne comptent pas encore comme une mise en œuvre.

[Document](#)

Comment le prouver: La liste des mesures appartenant à la Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques) gagne deux colonnes supplémentaires : réalisé le et confirmé par. La preuve provient des documents qui apparaissent de toute façon lors de la mise en œuvre : bon de livraison ou facture de la nouvelle installation d'extraction, rapport d'installation ou de maintenance, rapport de contrôle après la transformation, photo de la rambarde une fois posée, liste de signatures de la séance d'instruction, reçu de remise de l'équipement de protection. Une petite entreprise n'a besoin d'aucun logiciel pour cela : un tableur suffit, les documents se trouvent dans un classeur et le numéro d'onglet est noté dans la ligne. La base légale est l'article 6 paragraphe 1 ArbSchG, où la mise en œuvre des mesures fait partie des quatre éléments minimaux que la documentation doit contenir.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

6.2 Les échéances et les responsables sont suivis : il existe un moment récurrent où le statut des mesures en cours est examiné, et les échéances dépassées sont visibles au lieu de filer discrètement. Si une mesure est en retard, il est décidé et consigné comment la situation évolue : une nouvelle échéance avec une raison, une mesure différente, ou une décision de l'employeur.

Comment le prouver: La preuve est la liste des mesures continuellement mise à jour, avec une colonne de statut (ouvert, en cours, terminé) et une colonne d'échéance dans laquelle les lignes en retard sont signalées visiblement et non supprimées. S'y ajoute le relevé de l'examen lui-même : comptes rendus du comité de sécurité au travail (requis au-delà de 20 salariés, article 11 ASiG, au moins une fois par trimestre), un rapport de visite établi avec le spécialiste de la sécurité au travail et le médecin du travail, ou une brève note avec date et participants. Dans une petite entreprise, un rendez-vous récurrent dans le calendrier, par exemple trimestriel, suffit, ainsi qu'une ligne par examen : date, ce qui reste ouvert, ce qui a été reprogrammé, pourquoi. La responsabilité de la mise en œuvre reste à l'employeur même lorsque des missions ont été déléguées par écrit conformément à l'article 13 paragraphe 2 ArbSchG, c'est pourquoi un retard doit remonter jusqu'à l'employeur.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

6.3 Lorsque la mise en œuvre traîne, par exemple en raison de délais de livraison, de travaux de construction ou d'approvisionnement, une mesure de protection efficace est définie pour la période intermédiaire, les salariés en sont informés, et sa fin est liée à la mesure définitive. La période jusqu'à la mise en place de la solution durable ne reste pas sans protection.

[Document](#)

Comment le prouver: La mesure intermédiaire apparaît comme une ligne propre dans la liste des mesures, avec son propre responsable, une date de début et une note indiquant jusqu'à quand ou jusqu'à quoi elle s'applique. La preuve comprend l'avis ou la consigne d'exploitation couvrant le dispositif intermédiaire, le relevé d'instruction avec les signatures des salariés concernés (article 12 ArbSchG), le reçu de remise de l'équipement de protection porté entretemps, des photos de la barrière, ou le planning d'équipe modifié. Important pour l'évaluation : les mesures intermédiaires se situent généralement plus bas dans la hiérarchie de l'article 4 ArbSchG, par exemple un équipement de protection individuelle au lieu d'une solution technique. Elles sont admissibles pour combler l'écart, elles ne remplacent pas la mesure définitive et portent donc une date de fin. Dans une petite entreprise, un avis daté au poste de travail accompagné de la liste de signatures correspondante suffit.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

7 Étape 6 : Contrôler l'efficacité

4

7.1 Pour chaque mesure mise en place, le contrôle de son efficacité est un acte distinct portant sa propre date, séparé de la note indiquant que la mesure a été réalisée. Une coche dans la case de mise en œuvre ne compte pas comme un contrôle.

[Document](#)

Comment le prouver: Conservez deux colonnes distinctes dans la liste des mesures : mis en œuvre le, efficacité contrôlée le, plus le résultat du contrôle en une phrase. Les deux dates diffèrent normalement, car une mesure ne peut montrer qu'à l'usage quotidien si elle tient. Une petite entreprise peut gérer cela sans outillage : un tableau ou une note datée et signée sur la fiche des mesures suffit. Base légale : article 3 paragraphe 1 et article 6 paragraphe 1 ArbSchG, où le résultat du contrôle fait partie des éléments minimaux que les relevés doivent contenir.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

7.2 Pour chaque mesure, il est défini comment son effet doit être reconnu : quelle valeur mesurée, quelle observation, quel retour des salariés. La preuve montre la réduction du danger, pas seulement l'achat ou l'instruction.

Comment le prouver: Selon le danger : relevé de mesure (par exemple bruit, éclairage, air, concentration de substance dangereuse), documentation avant et après du poste de travail, une brève note de visite, évaluation des rapports d'accidents et de presque accidents, et pour la charge mentale un nouvel examen lié à la tâche dans l'équipe. Un bon de livraison, une facture ou une liste de présence à une formation documentent que quelque chose a été fait, pas que cela a fonctionné. Dans une petite entreprise, une phrase écrite du responsable ainsi que le retour des personnes qui travaillent réellement à ce poste suffisent. Le critère de contrôle et le moyen de contrôle doivent figurer dans la colonne à côté de la mesure dès l'étape 4, au moment où la mesure est définie.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

7.3 Pour chaque contrôle d'efficacité, il est indiqué qui le réalise, et cette personne dispose de l'expertise requise. Le médecin du travail (Betriebsarzt) et le spécialiste de la sécurité au travail (Fachkraft für Arbeitssicherheit) sont associés ; la responsabilité reste à l'employeur, même lorsque des tâches sont déléguées.

[Document](#)

Comment le prouver: Nom et fonction dans la liste des mesures, et lorsque des tâches sont déléguées, le transfert écrit de missions au titre de l'article 13 paragraphe 2 ArbSchG. L'association du médecin du travail et du spécialiste de la sécurité au travail est démontrée par une note de conseil, un compte rendu de visite ou, au-delà de 20 salariés, par le compte rendu du comité de sécurité au travail (Arbeitsschutzausschuss, article 11 ASiG). Les petites entreprises qui font appel à un service de sécurité externe conservent le retour sous forme de courte note ou d'e-mail classé avec la mesure. Lorsque l'expertise n'est pas disponible en interne, il faut recourir à un conseil spécialisé. Si un comité d'entreprise (Betriebsrat) existe, la manière de procéder au contrôle (méthode, critères, fréquence) est soumise à la codétermination en vertu de l'article 87 paragraphe 1 numéro 7 BetrVG.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

7.4 Si le contrôle montre qu'une mesure ne fonctionne pas, ou pas suffisamment bien, le constat est consigné et le dossier retourne à la définition des mesures : une mesure supplémentaire ou différente suivant l'ordre de priorité de l'article 4 ArbSchG, une nouvelle échéance, un nouveau contrôle d'efficacité. Une mesure qui ne fonctionne pas n'est pas close comme terminée.

[Document](#)

Comment le prouver: Dans la fiche des mesures, une ligne pour le constat (date, résultat, brève raison) et en dessous la mesure de suivi avec sa propre échéance, son propre responsable et son propre contrôle. La ligne d'origine reste visible afin que le déroulement des événements puisse être retracé ; l'écraser priverait le relevé de la valeur exacte que les autorités y recherchent. C'est également à ce moment qu'il apparaît si des solutions techniques ont été recherchées en premier, puis organisationnelles, et en dernier seulement celles visant la personne. Le même constat déclenche la mise à jour à l'étape 7. Base légale : article 3 paragraphe 1, article 4 et article 6 paragraphe 1 ArbSchG.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

8 Étape 7 : Tenir l'évaluation à jour

4

8.1 L'entreprise a nommé les événements qui déclenchent une mise à jour de la Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques) et les a attribués à un responsable. De tels événements incluent les changements pertinents pour la sécurité dans les conditions de travail, les équipements de travail, procédés et activités nouveaux ou modifiés, les enseignements tirés des accidents et des presque accidents, les apports de la médecine du travail, les lacunes constatées lors du contrôle d'efficacité, et un changement de situation juridique. Il est établi comment ce responsable apprend qu'un tel événement s'est produit.

Comment le prouver: La preuve peut être une brève liste écrite des événements déclencheurs accompagnée du nom du responsable, par exemple sur la page de garde de l'évaluation des risques, ainsi que la voie de remontée : les achats signalent les nouvelles machines, les responsables d'équipe signalent les nouvelles activités, les déclarations d'accident arrivent au même endroit. Dans une petite entreprise, une seule fiche suffit, énumérant les événements et indiquant que chaque nouvelle acquisition et chaque accident sont signalés au propriétaire avant le début du travail. Base légale : article 3 et article 5 ArbSchG, article 3 DGVV Vorschrift 1.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

8.2 Pour chaque événement effectivement survenu, il est traçable que l'évaluation concernée a été réexaminée et, si nécessaire, modifiée. La documentation porte la date de la mise à jour et montre ce qui a été modifié et quel événement en était à l'origine. Les versions antérieures restent reconnaissables, elles ne sont pas écrasées silencieusement.

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est la version datée de l'évaluation des risques elle-même, complétée par une ligne de modification par révision, par exemple un tableau avec date, déclencheur, activité modifiée et initiales. Quiconque travaille sous forme numérique classe l'ancien fichier avec la date dans son nom avant d'enregistrer le nouveau. Les versions papier reçoivent un tampon avec date et signature. La date de la mise à jour est l'une des quatre mentions minimales requises par l'article 6 ArbSchG.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

- 8.3** Lorsque des activités impliquant des agents biologiques sont exercées, il ne s'écoule pas plus de deux ans entre deux réexamens de l'évaluation. Pour tous les autres dangers, l'ArbSchG ne fixe aucun intervalle de répétition général, l'évaluation y est mise à jour lorsqu'un événement l'exige. Si l'entreprise a en outre convenu d'un réexamen régulier sans déclencheur spécifique, l'intervalle choisi est consigné et respecté. Un tel réexamen est une bonne pratique, mais pas une obligation légale.

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est constituée des versions datées de l'évaluation pour les activités concernées. Pour l'intervalle de deux ans au titre de la BioStoffV, l'écart entre deux dates de mise à jour suffit comme preuve, et un rappel récurrent dans le calendrier avec un délai d'anticipation aide. En l'absence d'activités impliquant des agents biologiques, une brève note indiquant que cet intervalle ne s'applique pas suffit. Base légale : BioStoffV pour l'intervalle de deux ans, article 5 et article 6 ArbSchG pour le reste.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 8.4** La mise à jour referme la boucle dans le processus : une évaluation modifiée conduit à des mesures ajustées suivant l'ordre de priorité de l'article 4 ArbSchG, chacune avec une échéance et un responsable, les salariés concernés sont instruits avant de reprendre l'activité modifiée, et l'efficacité des nouvelles mesures est de nouveau contrôlée. La mise à jour ne crée pas un second document, elle met à jour l'unique évaluation des risques existante. Lorsqu'un comité d'entreprise existe, il est associé à la manière dont la mise à jour est organisée, c'est à dire à la méthode, aux critères et à la fréquence.

Comment le prouver: La preuve est le plan d'action à l'intérieur de l'évaluation mise à jour, dans lequel les nouveaux points apparaissent avec date, échéance et responsable, le relevé d'instruction avec date et signatures des salariés concernés, et l'entrée relative au nouveau contrôle d'efficacité. Lorsqu'un comité d'entreprise existe : compte rendu ou accord d'entreprise sur la méthode et la fréquence. Dans les petites entreprises, une ligne dans le plan d'action existant ainsi que la liste de signatures de la brève instruction à la machine suffisent. Base légale : article 3, article 4 et article 12 ArbSchG, article 87 paragraphe 1 numéro 7 BetrVG.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

9 Documentation au titre de l'article 6 ArbSchG

6

- 9.1** Les résultats de la Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques) sont documentés, dès le premier salarié. L'ancienne dispense pour les entreprises de dix salariés ou moins a été supprimée le 25.10.2013 et ne peut plus être invoquée. Les seuls domaines exclus sont ceux que l'article 1 paragraphe 2 ArbSchG sort du champ d'application de la loi.

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve, ce sont les documents eux-mêmes, classés par zone de travail ou par activité. Une petite entreprise n'a besoin d'aucun système pour cela : un tableau par activité, imprimé et classé dans un dossier ou sous forme de fichier sur l'ordinateur de l'entreprise, suffit. Ce qui compte, c'est qu'une page existe pour chaque activité exercée dans l'entreprise et qu'aucune activité ne manque.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 9.2** Chaque évaluation contient les quatre mentions minimales requises par l'article 6 paragraphe 1 ArbSchG : le résultat de l'évaluation, les mesures de protection décidées avec une échéance et un responsable, la mise en œuvre des mesures ainsi qu'un contrôle de leur efficacité, et la date à laquelle l'évaluation a été établie ou mise à jour.

[Document](#)

Comment le prouver: Vérifiez par sondage deux ou trois évaluations existantes : les quatre mentions sont-elles réellement renseignées, ou l'échéance, le responsable et le contrôle d'efficacité restent-ils vides. Quatre colonnes dans le formulaire suffisent. Le formulaire de travail de la partie 2 porte ces mentions pour chaque facteur de danger, de sorte que les mentions minimales apparaissent d'elles-mêmes en le remplissant.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

- 9.3** **Aucune forme particulière de documentation n'est prescrite ; les relevés papier et électroniques ont une valeur égale. L'étendue des documents correspond à la nature des activités et au nombre de salariés. Lorsque la situation de danger est identique, des entrées combinées ont été utilisées pour plusieurs postes de travail, et il est clair quels postes de travail l'entrée combinée couvre.**

Comment le prouver: Cela peut être démontré par l'évaluation combinée elle-même : elle nomme explicitement les postes de travail ou les activités qu'elle couvre, au lieu de renvoyer à l'entreprise en termes généraux. Lorsqu'un poste de travail diffère du groupe, par exemple par un équipement de travail différent ou un environnement différent, une entrée séparée existe pour lui. Pour une petite entreprise, cela signifie : une évaluation pour tous les postes d'assemblage identiques, mais une seconde pour la conduite de chariots élévateurs.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 9.4** **La documentation accompagne l'ensemble du processus et n'est pas une huitième étape à la traîne. Chaque mise à jour, qu'elle soit déclenchée par un événement ou par une échéance, apparaît sous la forme d'une nouvelle date et d'entrées visiblement modifiées. L'entreprise dispose d'une seule évaluation des risques ; les exigences de la BetrSichV, de la GefStoffV, de la BioStoffV et de l'ArbStättV y sont intégrées et ne sont pas conservées en parallèle comme des documents séparés.**

Comment le prouver: La preuve est le statut de version ou une ligne de modification en tête de chaque évaluation : modifié le, par qui, pour quelle raison. Une petite entreprise gère cela avec une seule ligne au-dessus du tableau. Quiconque tient plusieurs classeurs, par exemple les substances dangereuses séparément des équipements de travail, devrait vérifier si la même activité y est évaluée de manière contradictoire.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 9.5** **Les documents sont disponibles sur place et peuvent être présentés sans délai, sur demande, à l'autorité de sécurité au travail du Land et à l'organisme d'assurance accidents ; les deux contrôlent indépendamment l'un de l'autre. Vis-à-vis de l'organisme d'assurance accidents, il existe en outre une obligation distincte de fournir des informations au titre de l'article 3 paragraphe 4 DGVV Vorschrift 1. Les versions dépassées restent trouvables tant que des états antérieurs doivent encore pouvoir être retracés, par exemple après un accident.**

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est un lieu de conservation nommé et le fait qu'au moins deux personnes le connaissent : un dossier ou un répertoire accessible à la direction, au spécialiste de la sécurité au travail (Fachkraft für Arbeitssicherheit), au médecin du travail et au comité d'entreprise. Test pratique : l'évaluation d'une activité choisie au hasard peut-elle être produite en quelques minutes. En vertu de l'article 21 paragraphe 1a ArbSchG, à partir de l'année civile 2026, les autorités des Länder doivent contrôler au moins 5 pour cent des entreprises chaque année ; la sélection se fait selon le risque.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 9.6** **Les responsables ont conscience des sanctions : une évaluation des risques manquante ou non documentée peut être sanctionnée par une amende directement en vertu des règlements, sans aucune injonction préalable d'une autorité. Cela vaut pour les équipements de travail (article 22 paragraphe 1 BetrSichV), les lieux de travail (article 9 paragraphe 1 ArbStättV) et les agents biologiques (article 20 BioStoffV), respectivement via l'article 25 paragraphe 1 numéro 1 ArbSchG avec un montant pouvant atteindre 5 000 euros, et pour les substances dangereuses (article 22 GefStoffV via l'article 26 Chemikaliengesetz) avec un montant pouvant atteindre 50 000 euros. L'ArbSchG lui-même ne sanctionne que le non-respect d'une injonction exécutoire (article 22 paragraphe 3 en liaison avec l'article 25 paragraphe 1 numéro 2 lettre a, jusqu'à 30 000 euros) ; en cas de récidive persistante ou de mise en danger intentionnelle de la vie et de la santé, l'article 26 ArbSchG prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an.**

Comment le prouver: Aucun document distinct n'a besoin d'être créé pour ce point ; il est attesté par les points 9.1 à 9.5. Comme presque toute entreprise utilise des équipements de travail et exploite un lieu de travail, la BetrSichV et l'ArbStättV s'appliquent normalement sans autre discussion. Test concret : existe-t-il une évaluation datée pour chaque équipement de travail utilisé et pour les locaux de travail. Ce sont exactement les deux points demandés en premier lors d'un contrôle.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

10 Réglementations spécifiques avec leur propre obligation d'évaluation

10

10.1	Pour toutes les activités impliquant des substances dangereuses, l'évaluation spécialisée au titre de l'article 6 GefStoffV est en place : les substances utilisées sont recensées, le contrôle de substitution a été réalisé, le résultat est daté et il est intégré dans l'unique Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques) de l'entreprise. Comment le prouver: Preuve : un registre des substances dangereuses avec des fiches de données de sécurité à jour, une brève note sur le contrôle de substitution pour chaque substance, les instructions d'exploitation. Sur la confusion la plus fréquente : la GefStoffV ne fixe pas d'intervalle de trois ans pour l'évaluation elle-même. Les trois ans de l'article 7 paragraphe 7 s'appliquent uniquement au contrôle du fonctionnement et de l'efficacité des mesures techniques de protection, par exemple un système d'extraction. Principe pour l'ensemble de ce chapitre : il n'existe qu'une seule évaluation des risques dans une entreprise. Les réglementations spécifiques la précisent, elles n'exigent pas de documents séparés, un registre ou un chapitre dédié par réglementation suffit. Petite entreprise : un tableau tenu à jour avec le nom du produit, l'usage prévu, la quantité et la date de la fiche de données de sécurité suffit comme base. Ouvert En cours Satisfait Non applicable Preuve / justification	Document
10.2	Pour les activités impliquant des agents biologiques, l'évaluation au titre de l'article 4 BioStoffV est en place, elle a été établie avant le début de l'activité, elle est réexaminée au moins tous les deux ans et elle fait partie de l'évaluation globale des risques. Comment le prouver: C'est le seul intervalle de répétition fixe parmi ces réglementations : au moins tous les deux ans, plus sans délai en cas de déclencheur, tel qu'un nouveau procédé, un nouvel agent ou une situation infectieuse modifiée. Preuve : une évaluation datée par activité avec le niveau de protection attribué, ainsi que la consigne d'exploitation. Petite entreprise : placez un rappel de deux ans dans le calendrier, ainsi l'échéance ne peut pas passer inaperçue. Ouvert En cours Satisfait Non applicable Preuve / justification	Document
10.3	Pour les équipements de travail utilisés, l'évaluation au titre de l'article 3 BetrSichV est en place avant l'utilisation de l'équipement, et le type, l'étendue et les intervalles des contrôles récurrents y sont fixés. Comment le prouver: Un marquage CE ne dispense explicitement pas de l'évaluation, il ne dit rien sur l'utilisation spécifique, le lieu d'installation et la qualification des opérateurs dans votre entreprise. Preuve : une liste des équipements de travail, le plan de contrôle avec les intervalles fixés au paragraphe 6, les rapports de contrôle, les instructions d'exploitation. Petite entreprise : une liste avec les colonnes équipement de travail, dernier contrôle, prochain contrôle, personne contrôlant remplit cet objectif. Ouvert En cours Satisfait Non applicable Preuve / justification	Document
10.4	L'évaluation du lieu de travail au titre de l'article 3 ArbStättV est en place, elle a été documentée avant le début de l'activité et elle couvre aussi les postes de travail sur écran. Comment le prouver: Le règlement distinct sur le travail sur écran a été intégré dans l'ArbStättV en 2016. Le travail sur écran n'a donc besoin d'aucun document séparé, il a besoin de sa propre section à l'intérieur de cette évaluation. Preuve : un compte rendu de visite couvrant les voies de circulation, l'éclairage, les voies d'évacuation et de secours, le climat intérieur et les sanitaires, ainsi que l'évaluation des postes de travail sur écran. Petite entreprise : une visite datée avec une liste de contrôle et des photos, complétée par les mesures décidées, chacune avec une échéance et un responsable. Ouvert En cours Satisfait Non applicable Preuve / justification	Document
10.5	Partout où du bruit ou des vibrations se produisent, l'évaluation spécialisée au titre de l'article 3 du Lärm- und Vibrations-Arbeitsschutzverordnung (LärmVibrationsArbSchV) est en place, l'exposition a été déterminée et le résultat est intégré dans l'évaluation globale des risques. Comment le prouver: Ce qui est requis, c'est une détermination spécialisée de l'exposition par mesure ou par un calcul justifié, une estimation à l'oreille ne suffit pas. Preuve : un relevé de mesure ou un calcul fondé sur les valeurs d'émission du fabricant, le classement par rapport aux valeurs déclenchant l'action et aux valeurs limites d'exposition, les mesures qui en découlent et le suivi médical au travail. Petite entreprise : le spécialiste de la sécurité au travail ou l'organisme d'assurance accidents accompagne la détermination, souvent les données du fabricant des machines suffisent comme point de départ. Ouvert En cours Satisfait Non applicable Preuve / justification	Document

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

10.6

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

11 Autres réglementations sans section d'évaluation dédiée

3

- 11.1** Chaque équipement de protection individuelle remis dans l'entreprise peut être rattaché à un danger précis identifié dans la Gefährdungsbeurteilung (évaluation des risques). L'article 2 paragraphe 1 du PSA-Benutzungsverordnung (règlement sur l'utilisation des équipements de protection individuelle) ne demande pas d'évaluation séparée, il fonde le choix de l'équipement sur les dangers déjà identifiés. Partout où un équipement de protection est porté, le danger correspondant figure dans l'évaluation des risques, et partout où un danger est maîtrisé par le seul équipement de protection, il a d'abord été vérifié si des mesures techniques ou organisationnelles peuvent le supprimer (ordre de priorité au titre de l'article 4 ArbSchG).

Comment le prouver: La preuve est l'évaluation des risques elle-même : dans la colonne des mesures de l'activité concernée, l'équipement est nommé spécifiquement, pas seulement décrit comme équipement de protection, par exemple lunettes de sécurité à protections latérales ou gants résistants aux coupures. S'y ajoutent la liste de remise ou le reçu signé par le porteur et les informations du fabricant pour l'équipement acheté. Une petite entreprise gère cela avec un seul tableau : activité, danger, équipement choisi, qui l'a reçu, date.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 11.2** Pour les travaux sur les chantiers de construction, il est clair quelles obligations au titre de la Baustellenverordnung (règlement sur les chantiers) incombent au maître d'ouvrage et ce que l'entreprise apporte en tant qu'employeur. La Baustellenverordnung s'adresse avant tout au maître d'ouvrage, elle lui impose de déposer un avis préalable et de fournir un plan de sécurité et de santé, et elle ne contient pas de section d'évaluation propre. L'évaluation des risques au titre de l'ArbSchG reste inchangée à côté d'elle : elle continue de s'appliquer sans modification aux activités des salariés propres de l'entreprise et tient compte des conditions particulières du chantier ainsi que de l'interaction avec les autres corps de métier.

Comment le prouver: La preuve est le complément spécifique au chantier ajouté à l'évaluation des risques existante, souvent une page par chantier avec la date, le projet de construction et les points qui diffèrent là du cas standard, comme les chutes de hauteur, d'autres corps de métier sur place, les voies de circulation, la météo. S'y ajoute le plan de sécurité et de santé remis par le maître d'ouvrage ou son coordinateur, classé dans les documents du projet. Une petite entreprise joint cette seule page à l'évaluation des risques existante et la fait valider sur place par la direction de chantier ou le propriétaire.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

- 11.3** Le suivi médical au travail découle de l'évaluation des risques. L'article 3 ArbMedVV présuppose explicitement l'évaluation des risques : elle montre pour quelles activités un suivi médical obligatoire ou proposé entre en ligne de compte et pour qui un suivi à la demande doit être rendu possible. Cela ne crée pas une seconde évaluation, le suivi médical découle de l'unique évaluation qui existe déjà. Pour chaque activité présentant un danger pertinent pour le suivi médical au travail, le déclencheur correspondant de ce suivi est nommé.

[Document](#)

Comment le prouver: La preuve est le relevé de suivi médical au travail au titre de l'article 3 paragraphe 4 ArbMedVV avec le déclencheur et la date de chaque rendez-vous, ainsi que les certificats délivrés par le médecin du travail. Les constats médicaux n'en font pas partie, l'employeur ne les voit pas. Dans l'évaluation des risques elle-même, une colonne distincte par activité rend le déclencheur visible. Une petite entreprise fait nommer par le médecin du travail les déclencheurs applicables sur la base de l'évaluation des risques existante et conserve le relevé sous forme de simple liste.

Ouvert En cours Satisfait Non applicable

Preuve / justification

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

12 Formulaire de travail : facteurs de danger par poste de travail (liste non exhaustive)

12

Poste de travail

Activité

1 Dangers mécaniques

Comment reconnaître qu'il est présent: parties mobiles non protégées de machines, parties à surfaces dangereuses, équipements de transport et de travail en mouvement, éléments mobiles non maîtrisés, chute, glissade, trébuchement, entorse de la cheville, chute de hauteur.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

2 Dangers électriques

Comment reconnaître qu'il est présent: choc électrique, arcs électriques, charge électrostatique.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

3 Substances dangereuses

Comment reconnaître qu'il est présent: contact cutané avec des solides, des liquides ou un travail en milieu humide, inhalation de gaz, de vapeurs, de brouillards ou de poussières y compris les fumées, ingestion, et dangers physico-chimiques tels que l'incendie, l'explosion ou des réactions chimiques incontrôlées.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

4 Agents biologiques

Comment reconnaître qu'il est présent: risque d'infection par des micro-organismes pathogènes tels que bactéries, virus ou champignons, et effets sensibilisants ou toxiques des micro-organismes.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

5 Dangers d'incendie et d'explosion

Comment reconnaître qu'il est présent: solides, liquides et gaz inflammables, atmosphère explosive, substances explosives.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

6 Dangers thermiques

Comment reconnaître qu'il est présent: supports et surfaces chauds, supports et surfaces froids.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

7 Dangers dus à des effets physiques spécifiques

Comment reconnaître qu'il est présent: bruit, ultrasons et infrasons, vibrations globales du corps, vibrations main-bras, rayonnement optique tel que l'infrarouge, l'ultraviolet ou le rayonnement laser, rayonnement ionisant, champs électromagnétiques, basse ou haute pression.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

8 Dangers liés aux conditions de l'environnement de travail

Comment reconnaître qu'il est présent: climat tel que chaleur, froid ou ventilation insuffisante, éclairage, suffocation et noyade, voies d'évacuation et de circulation insuffisantes ou signalisation de sécurité manquante, espace de mouvement insuffisant, agencement défavorable du poste de travail, installations de pause et sanitaires insuffisantes.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

9 Charge physique

Comment reconnaître qu'il est présent: travail dynamique lourd tel que la manutention manuelle de charges, travail dynamique unilatéral et mouvements fréquemment répétés, posture contrainte et travail statique de maintien, et combinaison de travail statique et dynamique.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

10 Facteurs psychosociaux

Comment reconnaître qu'il est présent: une tâche mal conçue telle qu'un travail majoritairement routinier, des exigences excessives ou insuffisantes, une organisation du travail mal conçue telle qu'une forte pression temporelle, des horaires de travail changeants ou longs, un travail de nuit fréquent ou un déroulement de travail mal pensé, des conditions sociales mal conçues telles que le manque de contact, un management défavorable ou des conflits, et des conditions de poste de travail et d'environnement mal conçues telles que le bruit, le climat, l'exiguïté ou une conception logicielle médiocre. Ce qui est évalué, c'est l'activité, pas la personne.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

Outil de travail, pas un conseil juridique. L'évaluation des risques au titre des articles 5 et 6 ArbSchG doit être élaborée par chaque entreprise elle-même. État au 13.07.2026.

11 Autres dangers

Comment reconnaître qu'il est présent: dus à des personnes, par exemple une agression, à des animaux, par exemple des morsures, et à des plantes et des produits végétaux à effets sensibilisants ou toxiques.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le

weitere Autres dangers ne correspondant à aucune catégorie

Comment reconnaître qu'il est présent: La liste de la ligne directrice GDA n'est explicitement pas exhaustive. Ce qui compte, c'est la situation réelle à ce poste de travail, pas l'exhaustivité de cette liste. C'est ici que doit figurer tout ce que les onze facteurs ne saisissent pas, par exemple le travail isolé, le travail avec et sur des personnes, ou un danger qui ne naît que de l'interaction de plusieurs facteurs.

Présent Non présent

Danger

Mesure

Responsable

Échéance

Efficacité vérifiée le